



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2005
Français
Original: anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 juin 2005, à 10 heures

Président : Mr. Hunte (Sainte-Lucie)
puis : Mr. Okio (Vice-Président) (Côte d'Ivoire)
puis : Mr. Hunte (Sainte-Lucie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Demandes d'audition

Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2004 concernant Porto Rico

Audition de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-38202 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Demandes d'audition (Aide-mémoire 11/05/Add.2 et 15/05)

2. **Le Président** rappelle à l'attention du Comité spécial les demandes d'audition présentées dans l'aide-mémoire 11/05/Add.2. Il croit comprendre que le Comité spécial souhaite approuver ces demandes.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **Le Président** dit qu'il a reçu une demande du représentant du Premier Ministre des Bermudes concernant le remboursement des dépenses liées à la participation de M^{me} Diana Kempe, membre de la Bermuda Independence Commission aux travaux du Comité spécial en juin 2005 (aide-mémoire 15/05). Il croit comprendre que le Comité spécial approuve la demande, compte dûment tenu des dispositions énoncées dans les lignes d'orientation.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2004 concernant Porto Rico (A/AC.109/2005/L.3 et L.7)

Audition de pétitionnaires

6. *À l'invitation du Président, M. Farinacci Garcia (Frente Socialista) prend place à la table des pétitionnaires.*

7. **M. Farinacci Garcia** (Frente Socialista) dit que son organisation appuie le projet de résolution sur le statut de Porto Rico présenté par la délégation de Cuba et celle du Venezuela, et demande instamment qu'il soit adopté.

8. *M. Farinacci Garcia se retire.*

9. *À l'invitation du Président, M. Fontanet Maldonado (Colegio de Abogados de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

10. **M. Fontanet Maldonado** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) dit que, dans l'esprit de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, une attention particulière doit être réservée à Porto Rico, qui est toujours une colonie des États-Unis d'Amérique depuis 1898. Aucun des

nombreux efforts déployés depuis l'adoption de la constitution en 1952 pour élucider le statut politique de l'île n'a réussi. Manifestement, les États-Unis n'ont aucun intérêt réel à s'occuper du statut colonial de Porto Rico.

11. Les relations coloniales entre les États-Unis d'Amérique et Porto Rico se manifestent de nombreuses façons. Premièrement, bien que la constitution portoricaine interdise la peine de mort, le Gouvernement des États-Unis a cherché à la faire appliquer pour un certain nombre de crimes commis en territoire portoricain. Deuxièmement, quatre prisonniers politiques portoricains accomplissent dans des prisons fédérales des peines sans aucune commune mesure avec l'infraction qu'ils ont commise. Troisièmement, le développement économique de la colonie a été freiné, ce qui limite sa position concurrentielle future sur les marchés mondialisés, malgré une production qui est excellente ainsi que d'autres ressources. Quatrièmement, l'armée des États-Unis a des bases et effectue des exercices sur le territoire portoricain, ce qui est une preuve du statut colonial de l'île. Bien que presque toutes les opérations militaires aient cessé, les États-Unis n'ont toujours pas rempli les engagements qu'ils ont pris de remettre en état et de réhabiliter l'environnement, particulièrement sur les îles de Culebra et Vieques. Enfin, les jeunes Portoricains sont forcés de participer aux guerres des États-Unis d'Amérique en grande partie parce qu'ils n'ont pas d'autre possibilité d'emploi.

12. Il est généralement reconnu que la situation actuelle est inacceptable; le seul désaccord concerne le mécanisme qui doit être choisi pour l'application des différentes solutions et qui, dans tous les cas, doit être conforme à la résolution de l'Assemblée générale 1514 (XV) réclamant la mise en route de mesures.

13. La position du Colegio de Abogados de Puerto Rico est qu'une assemblée constituante sur le statut constitue le mécanisme direct par lequel la population exprimera sa volonté. Si elle le décide, la clause territoriale de la Constitution des États-Unis d'Amérique ne s'appliquera plus à Porto Rico. La société civile est en majorité favorable à la convocation d'une assemblée constituante et des membres des trois partis politiques ont présenté à l'Assemblée législative une résolution la réclamant.

14. M. Fontanet Maldonado demande instamment que le Comité spécial recommande que la question de

Porto Rico soit soumise à l'Assemblée générale et souligne que c'est à une assemblée constituante sur le statut qu'il doit incomber d'apporter la décolonisation à Porto Rico. Le Comité spécial devrait aussi recommander l'envoi d'une mission de l'ONU à Porto Rico.

15. *M. Fontanet Maldonado se retire.*

16. À l'invitation du Président, M. Martin-Garcia (Partido Independentista Puertoriqueno) prend place à la table des pétitionnaires.

17. **M. Martin-Garcia** (Partido Independentista Puertoriqueno) appuie sans réserve le projet de résolution soumis par le représentant de Cuba et celui du Venezuela. Bien que, dans ses deux dernières résolutions, le Comité spécial ait espéré qu'une assemblée constituante chargée du statut puisse déclencher un processus de décolonisation, le parti gouvernemental continue d'affirmer que Porto Rico n'est pas une colonie; une Assemblée choisirait donc entre les différentes possibilités de légitimer la subordination politique actuelle de Porto Rico.

18. Paradoxalement, pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination du colonialisme, des membres du parti politique du gouverneur colonial se sont présentés devant le Comité pour la décolonisation afin de défendre la poursuite de la colonisation en tant qu'option devant être présentée à l'assemblée constituante. Il est trop tard : la mise hors la loi du colonialisme est devenue une norme essentielle du droit international qui n'admet aucune exception, pas plus que pour l'esclavage.

19. Quelques mois plus tôt, les trois partis politiques de Porto Rico, après des négociations ardues et complexes, ont conclu un accord historique sous forme de projet de consensus proposant un référendum sur la question de savoir s'il fallait exiger que le Congrès et le Président résolvent la question du statut politique de Porto Rico avant le 31 décembre 2006, sur la base d'options pleinement démocratiques, non coloniales et non territoriales. Le projet de consensus a été adopté unanimement par la législature. Il est néanmoins regrettable que le gouverneur colonial soit revenu sur sa parole et se soit opposé à cette mesure, avertissant qu'un référendum aurait des conséquences graves. Ces mesures montrent quelles forces et quels intérêts puissants maintiennent le colonialisme à Porto Rico.

20. *M. Martin Garcia se retire.*

21. À l'invitation du Président, M. Lozada (American Association of Jurists) prend place à la table des pétitionnaires.

22. **M. Lozada** (American Association of Jurists) dit que son pays est autonome mais n'exerce aucun pouvoir fondamental : il est privé du pouvoir de commercer avec d'autres pays, de surveiller ses frontières ou les médias, de décider de l'utilisation de ses ressources naturelles et de la vie ou de la mort de ses jeunes, qui participent à des guerres étrangères imposées par le Gouvernement des États-Unis.

23. Le prétendu « Commonwealth » de Porto Rico, censé reposer sur des accords entre les États-Unis d'Amérique et Porto Rico, n'a franchi aucune des étapes vers une autonomie et un pouvoir accrus qui ont été proposées au cours de ses 50 années d'existence. Il s'est longtemps battu pour obtenir que l'armée des États-Unis quitte certaine de ses meilleures terres et côtes qui servaient de base et de champ de tir et il continue de lutter pour que ce pays remplisse ses engagements d'enlever les déchets toxiques qu'il a abandonnés sur ces sites. Actuellement, des tribunaux fédéraux des États-Unis essayent de rétablir la peine de mort sur le sol portoricain, alors même que la Constitution portoricaine l'interdit.

24. Nul ne conteste le statut colonial actuel de Porto Rico. La population a employé tous les moyens dont elle disposait, depuis la lutte armée jusqu'à l'action politique, pour obtenir son indépendance et les États-Unis ont tout fait pour l'en empêcher. La question revêt une importance internationale et, conformément à la Charte des Nations Unies, devrait être soumise à l'Assemblée générale.

25. *M. Lozada se retire.*

26. À l'invitation du Président, le père Barrios (Iglesia San Romero de Las Americas) prend place à la table des pétitionnaires.

27. **Le père Barrios** (Iglesia San Romero de Las Americas) déclare se présenter devant le Comité spécial pour accuser les États-Unis d'Amérique de commettre le péché de colonialisme, qui peut être défini comme un terrorisme politique conçu pour éliminer l'identité culturelle, la culture et la langue du peuple portoricain, et favoriser sa dépendance économique, politique et psychologique. Depuis le début de l'occupation militaire en 1898, le colonialisme a favorisé la dépendance économique et

l'exploitation des ressources insulaires. Actuellement environ 70% du revenu net créé à Porto Rico est exporté, ce qui provoque une très grave pauvreté.

28. Porto Rico est la plus grande colonie de l'empire le plus puissant de la planète; les États-Unis d'Amérique ne reculeront devant rien pour y maintenir leur emprise et ils sont parvenus à convaincre le peuple portoricain que leur départ aurait des résultats désastreux. Il faut décoloniser aussi les mentalités pour permettre à la population de surmonter sa peur de la liberté. Ce qui passe pour des élections à Porto Rico appelle aussi des questions. La prétendue démocratie représentative présente habituellement des candidats de deux partis qui sont identiques sur le plan idéologique et qui, tous deux, défendent le colonialisme.

29. Le père Barrios réclame donc que Porto Rico soit déclaré, en droit international, colonie des États-Unis d'Amérique; ceux-ci devraient se retirer du territoire et libérer tous les prisonniers politiques portoricains.

30. *Le père Barrios se retire.*

31. *À l'invitation du Président, M. Velgara (Vieques Support Campaign) prend place à la table des pétitionnaires.*

32. **M. Velgara** (Vieques Support Campaign) dit que deux ans après que les bombes se sont arrêtées de tomber sur la population de Vieques, la marine des États-Unis d'Amérique continue de faire tout ce qu'elle peut pour éviter de décontaminer le territoire; la présence militaire demeure, de même que son influence politique. Les terres n'ont pas été restituées à la population de Vieques mais dépendent maintenant des États-Unis d'Amérique et du Fish and Wildlife Service (Service de protection des poissons ainsi que de la flore et de la faune). Les perspectives de développement durable semblent s'être encore éloignées alors que la mainmise massive des sociétés privées sur les terres s'accélère de jour en jour. La communauté internationale doit faire connaître les justes exigences de la population de Vieques : démilitarisation, décontamination, dévolution des terres et développement de type durable dirigé par la population. La marine a déclaré qu'il fallait seulement une décontamination superficielle parce qu'il n'y aurait pas de présence humaine dans les zones étudiées et qu'aucune utilisation de ces terres ne serait autorisée. Les bombardements ont cessé, le champ de tir a été fermé et, pourtant, la population civile continue de vivre dans un immense piège mortel.

33. Dans un monde où les frappes militaires préalables sont considérées comme le meilleur moyen d'obtenir un changement de régime, et sous prétexte de lutter contre le terrorisme, la situation pénible dans laquelle se trouve Vieques est systématiquement ignorée par la puissance occupante. La résolution de l'Assemblée générale 1514 (XV) et le droit international exigent clairement le retrait des forces militaires d'occupation, la liberté de tous les prisonniers politiques et le retour de la souveraineté économique, politique et culturelle avant la convocation de toute véritable assemblée constituante. Les plébiscites et les referendums, même les assemblées constituantes sur le statut qui dépendent de l'approbation de la puissance colonisatrice ne résoudront jamais la réalité coloniale.

34. Il existe une cinquième dimension qui doit devenir réalité : la décolonisation. Le droit inaliénable à l'autodétermination est une question de survie et tous les membres de la communauté mondiale ont le droit de vivre en paix dans la justice, la liberté politique et l'égalité et la prospérité économiques. Le peuple de Vieques et celui de Porto Rico ont droit au moins à cela.

35. *M. Velgara se retire.*

36. *À l'invitation du président, M. Ortiz Guzman (Vieques Si) prend place à la table des pétitionnaires.*

37. Selon **M. Ortiz Guzmán** (Vieques Si), bien que deux années se soient écoulées depuis que la marine des États-Unis d'Amérique s'est retirée de Vieques, rien n'indique que les terres seront restituées à leurs propriétaires légitimes. Les États-Unis d'Amérique semblent en outre déterminés à échapper à leur obligation de décontaminer les sols. Non seulement les études scientifiques ordonnées par leur marine ont été rejetées par les scientifiques portoricains comme insuffisantes et sans valeur mais les méthodes proposées pour la nouvelle étude sont aussi erronées. De plus, les États-Unis d'Amérique ont entrepris de brûler et faire exploser les munitions à l'air libre. Les Nations Unies doivent donc réaffirmer qu'elles appuient la décontamination totale des sols, leur restitution intégrale au peuple de Vieques, l'arrêt de tout tir et de toute explosion de munitions à l'air libre, la participation d'experts internationaux à la décontamination ainsi que la libération des prisonniers politiques portoricains détenus dans les prisons des États-Unis d'Amérique.

38. *M. Ortiz Guzman se retire.*

39. *À l'invitation du Président, M^{me} Albizu-Campos (Partido Nacionalista de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

40. **M^{me} Albizu-Campos** (Partido Nacionalista de Puerto Rico) dit que Porto Rico est exploitée par des sociétés multinationales qui ont leur siège aux États-Unis d'Amérique et dont les autorités administratives et judiciaires placent leurs intérêts au-dessus de ceux des entreprises locales. De plus, la peine de mort est prononcée par l'administration coloniale alors que le peuple de Porto Rico l'a bannie. La domination coloniale est responsable de la gravité du chômage, de la pauvreté, de la mortalité infantile, de l'alcoolisme et d'un certain nombre d'autres problèmes sociaux majeurs. À Vieques, les États-Unis d'Amérique continuent de faire exploser des bombes et de contaminer la population locale et ils refusent de restituer les terres à leurs propriétaires légitimes. La population de Porto Rico a la capacité et la volonté de régler les problèmes du pays à condition de pouvoir se libérer du joug colonial. Le pouvoir de faire en sorte que cela se produise est aux mains du Comité spécial.

41. *M^{me} Albizu-Campos se retire.*

42. *M. Okio (Côte d'Ivoire), Vice-Président, prend la présidence.*

43. *À l'invitation du Président, M. Torres (Comité pro rescate y desarrollo de Vieques) prend place à la table des pétitionnaires.*

44. **M. Torres** (Comité pro rescate y desarrollo de Vieques) dit que les activités des États-Unis d'Amérique à Vieques ont endommagé les ressources naturelles de l'île et causé des préjudices irréparables à la santé des habitants ainsi qu'au développement social et économique de l'île. La paix que voudrait la population de l'île nécessite plus que l'arrêt des bombardements; il faut aussi que les terres soient restituées, mises en valeur, décontaminées et démilitarisées. Le Comité pro rescate y desarrollo de Vieques veut donc obtenir que la population de Vieques soit indemnisée en raison des dommages infligés à sa santé par la présence militaire sur l'île. De plus, il faut que toutes les terres soient décontaminées et rendues à leurs propriétaires légitimes; des observateurs internationaux doivent surveiller les essais scientifiques et les modalités de décontamination et des installations de santé doivent être créées pour

soigner ceux que les activités militaires ont rendu malades.

45. *M. Torres se retire.*

46. *À l'invitation du président, M. Ramos Rosado (ProLibertad Freedom Campaign) prend place à la table des pétitionnaires.*

47. **M. Ramos Rosado** (ProLibertad Freedom Campaign) dit que les Portoricains sont à la merci des politiques étrangères et nationales du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ne peuvent pas voter lors les élections présidentielles et ne sont pas représentés au Congrès. Les droits sur leurs propres terres ne leurs sont pas reconnus et ils ne peuvent pas diriger leur propre développement économique. Les peines excessives prononcées à l'encontre des prisonniers politiques portoricains détenus dans les prisons des États-Unis d'Amérique contrastent fortement avec le traitement préférentiel réservé aux membres des groupes, entre autres de droite, qui sont accusés de crimes violents.

48. L'emprisonnement de prisonniers politiques et de prisonniers de guerre portoricains constitue une violation des droits internationaux de la personne humaine. Les actes de torture et de répression dont les prisonniers sont victimes enfreignent directement les normes internationales. Il est paradoxal qu'un pays comme les États-Unis d'Amérique, qui a lutté pour sa propre indépendance contre une puissance coloniale, applique des méthodes de répression coloniale contre d'autres peuples. Les États-Unis d'Amérique ont profité de la dispense qui leur a été accordée de transmettre des informations au Secrétaire général au titre de l'alinéa e) de l'article 73 de la Charte des Nations Unies pour commettre des violations des droits de l'homme à Porto Rico et sur ses territoires.

49. **M. Ramos Rosado** supplie l'ONU d'intercéder pour surveiller les violations des droits de l'homme et de l'environnement commises par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et prendre des mesures immédiates afin de mettre un terme au système colonial à Porto Rico et faire en sorte qu'il soit satisfait aux exigences de la population de Vieques.

50. *M. Ramos Rosado se retire.*

51. *À l'invitation du Président, M^{me} Resto (Fellowship of Reconciliation) prend place à la table des pétitionnaires.*

52. *M. Hunte (Sainte-Lucie), Président, reprend la présidence.*

53. **M^{me} Resto** (Fellowship of Reconciliation) demande instamment au Comité spécial de souligner que les États-Unis d'Amérique doivent se préparer à la pleine application de la résolution de l'Assemblée générale 1514 (XV) ainsi que des résolutions et décisions du Comité spécial qui concernent le droit à l'autodétermination du peuple portoricain.

54. Bien que les bombardements aient cessé à Vieques, marquant une victoire de la population de l'île, les droits fondamentaux de celle-ci continuent d'être violés systématiquement car les États-Unis d'Amérique restent propriétaires de ses terres et ont aussi défini les utilisations qu'il est possible d'en faire afin d'éviter de devoir les décontaminer en raison de la catastrophe écologique qu'ils ont provoquée. Parce que Porto Rico a le statut d'Etat libre associé, le seul recours dont dispose en droit la population de Vieques est de saisir les tribunaux et autorités des États-Unis d'Amérique. Ceux-ci ne respectent pas non plus les droits fondamentaux des Portoricains qui accomplissent des peines disproportionnées dans leurs prisons en raison de ce qu'ils ont fait pour lutter pour l'indépendance de leur pays.

55. L'application de la peine de mort à Porto Rico est une manifestation inadmissible du régime colonial des États-Unis d'Amérique sur l'île. M^{me} Resto demande instamment au Comité spécial de prendre note d'une autre forme odieuse de colonialisme par laquelle les forces armées de ce pays recrutent de manière agressive des Portoricains pour continuer à surveiller constamment la situation sur l'île et aussi d'inscrire à son ordre du jour la question de la toxicité que les activités militaires des États-Unis d'Amérique ont laissé sur l'île en tant que question grave relative aux droits de l'homme et à la décolonisation.

56. Les États-Unis d'Amérique devraient indemniser la population de Vieques en raison de son exposition à la contamination militaire, garantir sa participation aux décisions concernant la décontamination et l'affectation future des terres, éliminer tous les déchets toxiques, la contamination et les munitions qui n'ont pas explosé, restituer à la population de Vieques toutes les terres dont elle a été expropriée, verser des dommages et intérêts au titre de toutes les terres contaminées de manière irréversible, cesser de disposer de la vie d'autrui en faisant brûler ou exploser

des munitions, libérer les prisonniers politiques portoricains, faire partir le Reserve Officer's Training Corps (ROTC) et mettre un terme aux autres activités de recrutement militaire dans l'île, enfin cesser d'appliquer la peine de mort à Porto Rico.

57. *M^{me} Resto se retire.*

58. *À l'invitation du Président, M. Koppel [Partido Socialista de los Trabajadores (Parti socialiste des travailleurs)] prend place à la table des pétitionnaires.*

59. **M. Koppel** (Partido Socialista de los Trabajadores [Parti socialiste des travailleurs]) réclame la libération de Carlos Alberto Torres, Haydee Beltran et Oscar Lopez Rivera, des combattants pour l'indépendance qui sont emprisonnés aux États-Unis d'Amérique depuis un quart de siècle, ainsi que de José Perez Gonzalez et José Velez Ascota, toujours emprisonnés pour s'être opposés à la présence des États-Unis d'Amérique à Vieques. Il réclame aussi la libération de cinq révolutionnaires cubains qui ont été accusés à tort d'espionnage et dont le seul « crime » a été de réunir des informations sur des groupes d'extrême droite cubano-américains qui, depuis longtemps, lancent des attaques violentes contre Cuba.

60. M. Koppel condamne le fait que les États-Unis d'Amérique continuent d'utiliser le territoire portoricain pour lancer des attaques contre d'autres pays et recrutent de jeunes Portoricains pour conduire leurs guerres impérialistes. La domination coloniale sur Porto Rico renforce la discrimination systématique et les préjugés raciaux contre les 2,7 millions de Portoricains qui vivent aux États-Unis d'Amérique. Aussi longtemps que Porto Rico restera une colonie, les Portoricains seront des citoyens de deuxième zone dans ce pays.

61. M. Koppel demande instamment au Comité spécial de condamner le régime colonial que Washington maintient à Porto Rico en notant que, ce faisant, il sert les intérêts de tous les peuples qui luttent pour le droit à l'autodétermination.

62. *M. Koppel se retire.*

63. *À l'invitation du Président, M^{me} Pecunia (Juventud de Izquierda Revolucionaria) prend place à la table des pétitionnaires.*

64. **M^{me} Pecunia** (Juventud de Izquierda Revolucionaria) condamne la poursuite des violations des droits de l'homme et de la domination du peuple

portoricain et affirme le droit de Porto Rico à l'indépendance. Ce droit a été usurpé et Porto Rico a été partiellement annexé par l'invasion et l'occupation militaires, contrairement au droit international. À moins que le peuple portoricain ne recouvre sa souveraineté immédiatement, aucun référendum, plébiscite ni assemblée constituante ne peut légitimement représenter un processus d'autodétermination.

65. L'annexion de Porto Rico a retenti sur tous les aspects de la vie courante mais n'a pas réussi à étouffer la résistance nationale qu'elle a suscitée. Divers mouvements sociaux, entre autres des syndicats, des mouvements d'étudiants, des collectivités locales ainsi que des groupes de défense de l'environnement, des groupes culturels et d'autres sont unis dans une lutte commune qui, entre autres, appuie l'enseignement public, s'oppose aux promoteurs qui cherchent à réduire les droits de collectivités, oeuvre pour la protection de l'environnement et s'oppose à la peine de mort.

66. La présence de forces militaires et navales des États-Unis d'Amérique sur les campus universitaires de Porto Rico ainsi que celle du FBI et du ROTC réduisent la souveraineté du pays. De plus, de jeunes Portoricains sont utilisés pour appuyer une occupation contraire au droit et les massacres en Iraq.

67. La décolonisation est l'affaire de l'humanité toute entière. Les Portoricains font ce qu'ils peuvent pour devenir pleinement indépendants. Le Comité spécial doit faire aussi son devoir.

68. *M^{me} Pecunia se retire.*

69. *À l'invitation du Président, M^{me} Brassell (United for Vieques, Puerto Rico, Inc.) prend place à la table des pétitionnaires.*

70. **M^{me} Brassell** (United for Vieques, Puerto Rico, Inc.) dit que l'organisation qu'elle représente veut informer la société civile des risques pour la santé ainsi que des destructions écologiques et économiques provoquées par les activités de la marine des États-Unis d'Amérique sur l'île de Vieques et inciter l'opinion à protéger ses collectivités.

71. **M^{me} Brassell** continue d'appuyer les exigences de la population de Vieques qu'elle énumère devant le Comité spécial : les explosions de bombes réelles doivent cesser totalement et immédiatement, le sol et l'eau doivent être décontaminés, toutes les terres de

Vieques doivent être restituées intégralement à la population portoricaine, la population doit avoir le droit de mettre en valeur comme elle l'entend l'île de Vieques libérée, sans ingérence de la marine des États-Unis d'Amérique, du Fish and Wildlife Service, des spéculateurs immobiliers ni des promoteurs avides. Les tentatives pour assimiler et américaniser la population de Vieques doivent toutes cesser. Le droit de la population de l'île à parler l'espagnol et à avoir sa culture propre ne peut être négocié.

72. La marine des États-Unis d'Amérique conserve sur Vieques une station radar si puissante que, de son propre aveu, elle est capable de modifier les conditions météorologiques. De plus, elle a confié les pouvoirs sur les terres au Fish and Wildlife Service pour se dégager de toute responsabilité d'avoir à décontaminer les sols. La marine continue aussi à faire exploser des bombes réelles qui libèrent dans l'environnement des substances toxiques comme le plomb, l'uranium appauvri, l'agent orange ou le napalm et menacent la santé et la sécurité des habitants de Vieques.

73. Des fonds doivent être fournis pour favoriser le développement durable de l'île. La présence de la marine des États-Unis d'Amérique a détruit l'économie et les moyens d'existence des habitants. Il faut faire davantage pour que la décontamination de Vieques figure au premier plan des priorités des programmes fédéraux dans ce domaine. L'armée, que le gouvernement des États-Unis d'Amérique lui-même reconnaît comme le plus grand pollueur, doit remplir ses obligations de droit et décontaminer les sols pour les rendre au peuple de Vieques afin que celui-ci puisse y vivre en paix.

74. *M^{me} Brassell se retire.*

75. *À l'invitation du Président, M. Villanueva Muñoz (Comité de Derechos Humanos de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

76. **M. Villanueva Muñoz** (Comité de Derechos Humanos de Puerto Rico) prend la parole au nom de Carlos Alberto Torres, Haydee Beltran, Oscar Lopez Rivera et José Perez qui sont détenus dans des prisons fédérales des États-Unis d'Amérique pour avoir défendu la cause de Vieques. Trois d'entre eux ont été condamnés à des peines de prison supérieures à celles dont sont normalement punis les vols à main armée, les viols, les enlèvements et autres crimes de droit commun. La seule explication possible est que ces

prisonniers sont punis pour leurs convictions politiques.

77. Les prisonniers ont été torturés physiquement et psychologiquement et Alberto Torres n'a pas été autorisé à assister à l'enterrement de son père malgré des demandes officielles du gouvernement portoricain. Lopez Rivera a récemment été privé de sommeil par les gardiens de la prison qui se sont mis à frapper au guichet de sa cellule chaque fois qu'il s'endormait.

78. Quel que soit le mécanisme qui sera retenu pour résoudre politiquement la question du statut colonial de Porto Rico, les États-Unis d'Amérique devront libérer tous les prisonniers politiques. Le droit international l'exige pour que la décolonisation puisse être considérée comme véritable. De plus, vu la présence importante de Portoricains et d'Hispaniques aux États-Unis d'Amérique, il serait dans l'intérêt de ce pays de le faire avant les prochaines élections présidentielles. En outre, la détention de prisonniers politiques sous de faux motifs et la durée excessive des peines affaiblissent les politiques des droits de l'homme appliquées par ce gouvernement partout dans le monde.

79. Enfin, M. Villanueva Munoz appelle le Comité spécial à demander officiellement à l'Assemblée générale et au Président des États-Unis d'Amérique la libération immédiate des prisonniers politiques portoricains de sorte que la décolonisation de l'île puisse se faire conformément au droit international et à la résolution de l'Assemblée générale 1514 (XV).

80. **Le Président** demande au pétitionnaire si les cas qu'il a cités ont été soumis à la Commission des droits de l'homme.

81. **M. Villanueva Muñoz** (Comité de Derechos Humanos de Puerto Rico) dit que les mauvais traitements infligés à Oscar Lopez Rivera sont récents et que ce cas n'a donc pas été soumis à la Commission des droits de l'homme. Il a toutefois soulevé la question des violations des droits de l'homme quatre ans auparavant devant l'Organisation des États américains mais il n'y a pas eu de réaction.

82. *M. Villanueva Muñoz se retire.*

83. *À l'invitation du Président M. Canals (Gran Oriente Nacional de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

84. **M. Canals** (Gran Oriente Nacional de Puerto Rico) dit que le Gran Oriente Nacional est une

organisation maçonnique non partisane qui s'attache à défendre les droits de l'homme ainsi que l'autodétermination et l'indépendance de Porto Rico. Beaucoup de Portoricains ont voué leur vie à la lutte pour les droits de l'homme et la souveraineté nationale; certains ont été tués, d'autres emprisonnés ou contraints de fuir leur pays pour échapper à la répression. M. Canals appelle le Comité spécial à appuyer les efforts visant à obtenir la libération des prisonniers politiques Carlos Alberto Torres, Haydee Beltran et Oscar Lopez Rivera ainsi que le retour de tous les militants de la campagne pour l'indépendance.

85. Il faut aussi appuyer la décontamination des terrains contaminés par les forces armées des États-Unis d'Amérique sur l'île de Vieques et leur restitution à leurs propriétaires légitimes. M. Canals réaffirme que son organisation est opposée à la peine de mort, abolie à Porto Rico en 1929 et interdite par la Constitution de 1952, et demande une nouvelle fois que la question de l'indépendance de Porto Rico soit soumise à l'Assemblée générale.

86. Les États-Unis d'Amérique doivent aussi reconnaître le droit du peuple portoricain à exercer sa souveraineté et à négocier avec ses représentants pour obtenir la décolonisation. Un tel processus peut être entamé à Porto Rico par une assemblée constituante. Toutefois, une décolonisation véritable exige avant tout que le peuple portoricain prenne l'initiative.

87. *M. Canals se retire.*

88. *À l'invitation du Président, M^{me} Grady Flores (Ithaca Catholic Worker Vieques Support Group) prend place à la table des pétitionnaires.*

89. **M^{me} Grady Flores** (Ithaca Catholic Worker Vieques Support Group) annonce que l'organisation qu'elle représente continue de sensibiliser l'opinion à la lutte des Portoricains pour leur libération et aux quatre exigences de la population de Vieques : démilitarisation, décontamination, dévolution et développement. Elle a appris que l'industrie nucléaire envoyait son uranium épuisé à l'armée pour que celle-ci s'en serve afin de fabriquer des armes. L'uranium appauvri laisse une poussière radioactive toxique qui est facilement inhalée ou ingérée et qui provoque de nombreuses maladies et déformations génétiques. L'armée savait depuis de nombreuses années que l'uranium appauvri provoquait dans l'organisme une toxicité due aux métaux lourds, endommageait génétiquement l'ADN et occasionnait des mutations

cellulaires provoquant entre autres des cancers, ainsi que des malformations dans les générations futures. L'emploi d'armes à l'uranium appauvri affaiblit la race humaine en raison de l'exposition à de faibles niveaux de rayonnements et des atteintes consécutives du système immunitaire. La Sous-commission des droits de l'homme de l'ONU a condamné ce type d'armes en tant qu'armes de destruction massive.

90. Au sujet de Vieques, la marine des États-Unis d'Amérique a admis avoir procédé à 263 tirs d'obus à l'uranium appauvri en 1999. À l'intérieur du champ de tir de la marine on a relevé des pointes de radioactivité supérieures de 70 à 200 fois à l'environnement naturel. Selon les règles édictées par le Pentagone lui-même, l'armée n'est pas autorisée à s'entraîner avec de l'uranium appauvri. Les 9 500 habitants de Vieques vivent sous le vent du champ de tir où la marine poursuit ses tirs à l'uranium. Ces tirs ont disséminé de la poussière d'uranium appauvri et d'autres contaminants qui sont ensuite apportés par le vent. Selon l'étude sur la santé la plus récente, qui date d'octobre 2004, le taux de cancer à Vieques est supérieur de 80 fois à celui qui est observé à Porto Rico. Il n'existe pas dans le pays d'hôpital qui pourrait mesurer correctement la présence d'uranium appauvri et il n'y a pas non plus de registre où seraient consignés les défauts à la naissance. La décision prise par l'armée des États-Unis d'Amérique d'employer de l'uranium appauvri dans ses armes témoigne d'un mépris flagrant pour la vie humaine et donne un exemple supplémentaire des souffrances inutiles infligées par le régime colonial appliqué par ce pays. M^{me} Grady Flores invite instamment le Comité spécial à examiner les preuves et reconnaître que les Portoricains doivent pouvoir déterminer eux-mêmes leur avenir et obtenir leur liberté.

91. *M^{me} Grady Flores se retire.*

92. *À l'invitation du Président, M. Aponte Hernandez (Président de la Chambre des représentants de Porto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

93. **M. Aponte Hernández** (Président de la Chambre des représentants de Porto Rico) dit que son objectif est double : faire rapport sur les efforts récemment déployés pour résoudre le problème du statut politique de Porto Rico et donner au Comité spécial des éléments supplémentaires pour lui permettre de comprendre pleinement le problème qui touche la

société portoricaine et ce qu'il faudrait pour obtenir une solution juste.

94. À la suite des élections de 2004, un nouveau Gouverneur a pris ses fonctions le 2 janvier 2005. Il avait promis de favoriser une association avec les États-Unis d'Amérique qui soit dépourvue de toute trace de colonialisme. Néanmoins, comme 61% des députés ayant prêté serment le même jour souhaitaient une union permanente avec ce pays, des mesures immédiates ont été prises pour permettre à la population d'entamer un processus véritable d'autodétermination.

95. Les trois partis, ceux qui voulaient la création d'un cinquante et unième État, ceux qui étaient pour la libre association avec les États-Unis d'Amérique et ceux qui demandaient l'indépendance, ont engagé des discussions et des négociations et produit par consensus un document dans lequel chacun d'eux faisait des concessions dans l'intérêt d'une poursuite de la décolonisation. Ce document prévoyait en juillet 2005 un référendum sur la question de savoir s'il fallait demander au Congrès des États-Unis d'Amérique et au Président d'entreprendre, au plus tard le 31 décembre 2006, à la demande du peuple portoricain, de régler la question du statut politique sur la base d'options pleinement démocratiques, non coloniales et non territoriales. Néanmoins, alors même que les organes législatifs s'engageaient à l'unanimité à régler le problème ancien du statut politique, le Gouverneur revenait sur la promesse qu'il avait faite. L'Assemblée législative réagit en appelant le Congrès des États-Unis d'Amérique et le Président à donner au peuple portoricain un moyen électoral de choisir les relations qu'il voulait avoir avec les États-Unis sur la base des options déjà décrites et à adopter parallèlement une résolution à cet effet, pour garantir que les forces d'inertie qui subsistaient n'essayent pas d'étouffer ces exigences de la majorité écrasante des Portoricains qui réclamaient une solution. M. Aponte Hernandez présente au Comité spécial des exemplaires de cette résolution et du document de consensus.

96. Des faits nouveaux prometteurs ont lieu aussi à Washington où l'équipe spéciale que le Président a chargée d'étudier le statut de Porto Rico par le décret 13193 travaille sur la base de paramètres qui sont entièrement conformes au droit international en ce qui concerne le but d'un processus authentique d'autodétermination et de décolonisation. En d'autres termes, il n'est pas possible que des tentatives soient

faites pour perpétuer le statut quo car personne n'en veut. M. Aponte Hernandez ne doute pas que les résultats de ces efforts différeront des précédents.

97. Depuis plus de 40 ans, plus de 95 % des Portoricains sont favorables à des solutions qui cherchent à garantir une union permanente avec les États-Unis d'Amérique et l'irrévocabilité de l'attribution de la nationalité de ce pays pour les générations actuelles et futures. M. Aponte Hernandez estime que la seule solution pour cela est que Porto Rico soit intégré dans l'Union en tant que cinquante et unième État. Néanmoins, c'est au gouvernement fédéral de le décider. Ce faisant, il fait observer que le Comité spécial a tort d'insister uniquement sur la résolution 1514 (XV) en tant que paramètre pour le processus d'autodétermination dans le cas de Porto Rico. Sans chercher à contester aux Portoricains le droit d'opter pour l'indépendance, s'ils font un tel choix, nul ne peut leur refuser d'opter pour l'intégration ou la libre association, si ce n'est les États-Unis d'Amérique – en déclarant explicitement qu'ils ne sont pas prêts à proposer de telles options.

98. Le Comité spécial pourrait trouver utile d'accorder plus d'attention au processus qui a abouti à l'adoption de la résolution 748 (VIII) et par lequel a été limité le rôle des Nations Unies consistant à veiller à la décolonisation de Porto Rico. Indépendamment des intentions qu'a eues l'Assemblée générale en adoptant la résolution 748 (VIII) ou de ce qui s'est réellement passé à Porto Rico entre 1950 et 1952, l'instauration d'un régime constitutionnel n'a pas modifié les relations entre les États-Unis d'Amérique et Porto Rico; le principe du gouvernement par consentement de la population est appliqué à Porto Rico seulement pour les affaires locales qui ne relèvent pas du droit fédéral. Ne participant pas à de nombreux processus fédéraux qui touchent la vie courante de sa population, Porto Rico ne jouit pas d'un régime pleinement et intégralement démocratique.

99. Bien qu'ils soient déçus de ce que les processus précédents au Congrès n'aient pas réussi à définir des options acceptables en matière de statut, les Portoricains sont majoritairement fiers d'être ressortissants des États-Unis d'Amérique. Le Comité spécial devrait s'inscrire dans le prolongement des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour aider Porto Rico à exercer son droit à l'autodétermination. M. Aponte Hernandez, pour sa part, fera tout ce qui est en son pouvoir pour conduire la population sur la

bonne voie vers l'autodétermination tout en se battant pour que ses liens avec la grande nation américaine restent intacts.

100. *M. Aponte Hernandez se retire.*

101. *À l'invitation du Président, Mme. Reveron Collazo (Comité Puerto Rico en la ONU) prend place à la table des pétitionnaires.*

102. Notant que la question du statut politique de Porto Rico figure à l'ordre du jour du Comité spécial depuis 25 ans, **M^{me} Reveron Collazo** (Comité Puerto Rico en la ONU) dit qu'il est temps de laisser le peuple de Porto Rico décider lui-même de son propre avenir. Toute initiative pour régler le statut de l'île doit venir de son peuple. Le Comité spécial ne doit pas connaître de répit tant que Porto Rico n'a pas suivi sa destinée naturelle qui est l'indépendance.

La séance est levée à 13 heures.